

Adéquation de l'application EUSurvey pour le vote électronique à l'USL

Rapport d'analyse technique

Introduction

Conformément à l'article 10.2 des statuts de l'USL, le vote pour renouveler les organes internes du syndicat (Comité Exécutif, Délégations) se fait « par correspondance ». Traditionnellement, les processus d'appel à candidatures et de vote utilisaient les adresses administratives des adhérents en activité, pour des raisons de coût et d'efficacité. La situation a été rendue compliquée par la pandémie Covid-19 qui a renvoyé le personnel des institutions en télétravail.

Des conséquences à long terme sont attendues, impliquant notamment un plus grand recours au télétravail à l'avenir. Par conséquent, l'Assemblée Générale du 16 novembre a donné mandat au Com-Ex d'étudier une adaptation des statuts afin de permettre le vote électronique. La plateforme EUSurvey, utilisée entre autres pour le vote électronique par le Comité Central du Personnel, est la première solution candidate pour supporter ces processus. Le Com-Ex a lancé un processus comportant un volet technique et un volet juridique pour analyser l'adéquation de cette plateforme pour le vote électronique à l'USL.

Pour le volet technique, le Com-Ex a chargé un groupe de travail composé de Pascal Maillot (Commission, DG CNECT), Oscar Diez (Commission, DG CNECT) et Sorin Cristescu (Commission, DIGIT) d'analyser la plateforme EUSurvey et de rapporter leurs conclusions. Ce document constitue le rapport d'analyse technique.

Processus de vote à l'USL

Ce chapitre regarde, pas à pas, le déroulement des processus électoraux de l'USL (appel à candidatures et vote par correspondance) :

1. Le secrétariat de l'USL prépare une communication à l'ensemble des adhérents de l'USL appelant les candidats potentiels pour le Comité Exécutif et pour les Délégations.
 - a. Cette étape n'est pas susceptible d'être impactée par un passage au vote électronique
2. Sur base du fichier des adhérents, le secrétariat imprime, met sous pli et diffuse cette communication en utilisant les adresses administratives des adhérents et le service de « courrier interne » des Institutions. Pour les adhérents qui ne sont plus en activité le service postal est utilisé (premier envoi de courrier).
 - a. Pour que cette étape puisse se dérouler électroniquement, le fichier des adhérents doit contenir pour chaque adhérent une adresse e-mail confirmée et vérifiée.
3. Les adhérents répondent, s'ils le souhaitent, à l'appel à candidatures, également par courrier.
 - a. Dans le cas d'un processus électronique, ils peuvent se manifester par e-mail.
 - b. Alternativement, une application peut également être utilisée à travers la mise en place d'un sondage dédié, demandant aux adhérents s'ils veulent être candidats. L'avantage de cette variante b. est un traitement des réponses plus facile.
4. Le secrétariat de l'USL convoque ensuite une assemblée générale pour entériner les candidatures en vue de l'élaboration des bulletins de vote. Cet envoi se fait également par

courrier interne pour les adhérents en activité et par courrier externe pour les pensionnés (second envoi de courrier).

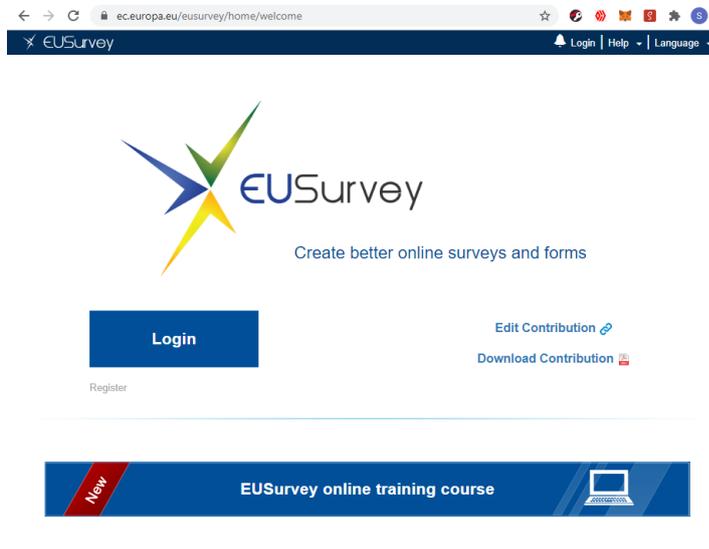
- a. Dans la variante de vote électronique, cette convocation peut se faire par e-mail
5. L'assemblée générale (AG) vote pour entériner les candidatures. Que l'AG soit « en présentiel » ou par visioconférence, les participants peuvent exprimer leur vote de façon classique (à main levée, à travers un « bulletin » ad-hoc, etc.)
 - a. Le déroulement de cette étape n'est pas susceptible d'être remis en cause par l'addition d'une possibilité de vote électronique.
6. Sur base des candidatures exprimées et entérinées en AG, le secrétariat prépare les « bulletins de vote », les imprime et les mets sous pli.
 - a. Dans la version électronique, ces « bulletins de vote » doivent être encodés dans l'application utilisée. L'application doit fournir l'assurance que le nombre total de bulletins de vote ne dépasse pas le nombre d'adhérents ayant le droit de voter.
7. Les bulletins de vote sont ensuite envoyés à nouveau par « courrier interne » aux adhérents en activité dans les Institutions, respectivement par la poste aux adhérents à la retraite (troisième envoi de courrier).
 - a. Dans le cas du vote électronique, un nouvel e-mail est envoyé aux adhérents pour leur communiquer l'adresse (web) du « bureau de vote virtuel » (l'endroit sur le web où ils peuvent trouver et remplir un bulletin de vote individuel). L'application utilisée doit être en mesure :
 - i. d'authentifier les votants,
 - ii. de vérifier qu'ils sont autorisés à voter (adhérents en règle de cotisation)
 - iii. de s'assurer qu'ils ne votent qu'une fois (par scrutin),
 - iv. d'enregistrer chaque vote de façon confidentielle.
8. Les adhérents reçoivent les bulletins de vote accompagnés d'une enveloppe standard sans signe distinctif. Ils doivent faire leurs choix parmi les candidats présents sur les bulletins de vote et introduire ensuite celui-ci dans l'enveloppe standard. L'enveloppe standard doit ensuite être introduite dans une autre enveloppe qui est, elle, adressée au « Collège des Scrutateurs » établi pour le dépouillement des élections.
 - a. Dans le cas du vote électronique, l'application est typiquement capable de faire un dépouillement automatique quasi-instantané. Le principal défi est que lors du dépouillement on ne puisse pas faire l'association entre un adhérent et son bulletin de vote (confidentialité du vote, voir point 7.a.iv au dessus).
9. Suite au dépouillement et au calcul des résultats par le Collège des Scrutateurs, les résultats du vote sont communiqués aux adhérents par courrier (quatrième envoi de courrier).
 - a. Pour la variante électronique, les résultats peuvent être envoyés par e-mail.
 - b. Les résultats peuvent être mis à disposition sur une page web à consultation restreinte ou libre, selon les besoins. Cette mise à disposition peut être complémentaire à l'envoi par e-mail.

La description du processus électoral actuel a été validée par le secrétariat de l'USL (Thibaut Demeyer). La variante électronique et les conditions qui en découlent (soulignées dans le texte ci-dessus) sont la contribution du groupe de travail. **Il est essentiel que ces conditions soient validées par le Comité Exécutif car la validité de notre conclusion en dépend.**

Application EUSurvey

EUSurvey est une application web, accessible à tous à travers un navigateur internet à l'adresse <https://ec.europa.eu/eusurvey/home/welcome>.

L'authentification n'est nécessaire que pour la gestion de « sondages » (« votations » dans notre cas). Elle est gérée par EU Login. Dès lors, les administrateurs des votations (création et modification, analyse des résultats, etc.) doivent avoir un compte EU Login. Le personnel n'appartenant pas aux Institutions (e.g. secrétariat USL) peut créer un compte EU Login, bien que la procédure soit plutôt complexe.



Candidatures

Comme indiqué au point 3 du processus de vote, la manifestation d'intérêt pour une ou plusieurs candidatures peut se faire par simple retour de mail (sous-point a.) ou en répondant à un sondage.

Voici ce à quoi un tel sondage pourrait ressembler :

<https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/Candidatures>

Save a backup on your local computer (disabled)

Candidatures Com-Ex / Delegations USL

Fields marked with * are mandatory.

* Your Name
Text of 3 to 255 characters will be accepted

15 / 255

* I am candidate for the Executive Committee of USL.

Yes
 No

* I am a candidate for the Delegation in my Institution

Commission
 Court of Justice
 European Parliament
 European Investment Bank
 Translation Centre (CdT)
 No, I am not a candidate for the Delegation

La possibilité d'avoir le champ « Your Name » rempli automatiquement (grâce à EU Login) ainsi qu'une vérification que la bonne délégation a été choisie restent encore à investiguer.

Bulletins de vote

Dans sa variante électronique, le « bulletin de vote » consiste en deux éléments :

1. un « bulletin de vote » modèle, qui peut être un « écran » d'une application de bureau classique ou un page web, ce qui est le cas pour EU Survey. Cet écran / page web fournit deux fonctionnalités principales :
 - a. elle permet de choisir parmi les candidats dont la candidature a été validée au préalable
 - b. elle permet « d'introduire dans l'urne » (i.e. soumettre) le bulletin de vote de manière irréversible
2. un système de comptage pour s'assurer que :
 - a. seulement les électeurs peuvent voter et que
 - b. chaque électeur ne peut voter qu'une seule fois

Bulletin modèle

Créer un « bulletin de vote » modèle revient à créer un sondage spécifique à l'aide de l'éditeur intégré. Cela doit être fait par quelqu'un qui a été authentifié par le système (EU Login). Voici à quoi pourrait ressembler un tel « bulletin de vote » modèle.



Enregistrer une copie de sauvegarde locale sur votre ordinateur (à dés

Test Vote USL

Vote for the Com-Ex - max 3 votes
pas plus de 3 choix

- Candidate 1
- Candidate 2
- Candidate 3
- Candidate 4
- Candidate 5
- Candidate 6
- Candidate 7

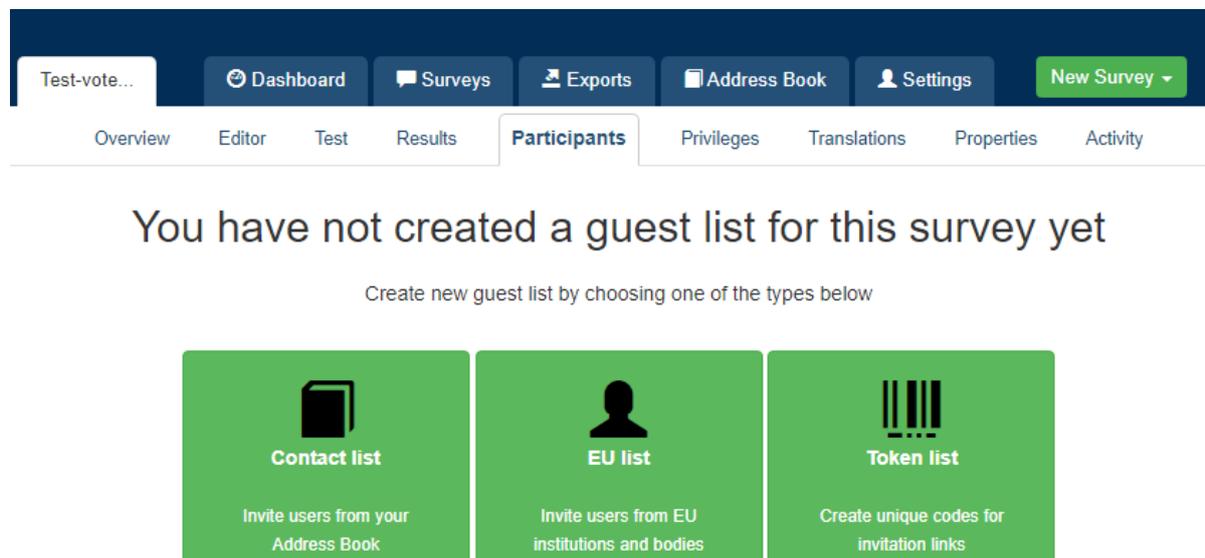
Vote for the Delegation
pas plus de 2 choix

- Cand Del 1
- Cand Del 2
- Cand Del 3
- Cand Del 4

Soumettre

Système de contrôle du nombre de bulletins

Plusieurs possibilités s'ouvrent dans EU Survey pour « créer » un nombre contrôlé de bulletins de vote.



Test-vote... Dashboard Surveys Exports Address Book Settings New Survey ▾

Overview Editor Test Results **Participants** Privileges Translations Properties Activity

You have not created a guest list for this survey yet

Create new guest list by choosing one of the types below

- Contact list**
Invite users from your Address Book
- EU list**
Invite users from EU institutions and bodies
- Token list**
Create unique codes for invitation links

La première consiste en l'importation, dans EU Survey, d'une liste de contacts e-mails. Cette liste peut être importée à partir d'un fichier Excel préparé par le secrétariat. C'est l'option qui paraît la plus confortable. La liste à importer sera la même que celle utilisée à partir de l'étape 2.a du processus de vote. La sélection d'adresses e-mail à inclure dans cette liste, faite manuellement par le secrétariat, remplira les conditions 7.a.ii et 7.a.iii du processus de vote décrit au-dessus

EUSurvey fournit un processus pas-à-pas qui permet d'envoyer à chacun des participants un lien de contribution unique, utilisable une seule fois.

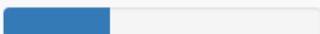
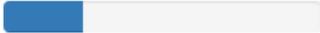
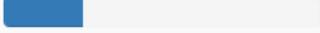
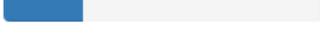
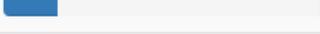
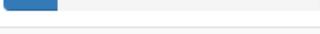
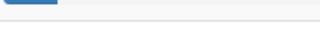
Si cette option est utilisée à l'exclusion des autres (voir plus loin) EU Survey garantit que pour chaque e-mail il n'y aura au maximum qu'un seul vote. Cela remplit les conditions 7.a.iii et 7.a.iv. Toutefois, cela ne garantit pas que le premier destinataire ne transfère pas le message vers une autre adresse, qu'il contrôle ou pas cette deuxième adresse. Dès lors, il faut noter que la condition 7.a.i (« authentifier les votants ») n'est pas remplie. Pour que cette condition soit remplie, il faudrait que les participants aient tous un compte EU Login (voir au-dessus) et choisir une autre stratégie de vote que celle qui est décrite ici.

Dépouillement automatique

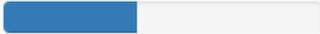
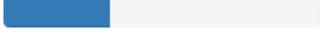
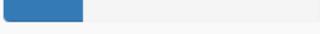
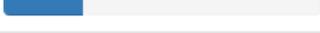
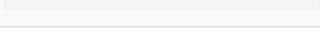
Un des avantages incontestables de l'utilisation d'une application de vote, par comparaison à un processus manuel, c'est qu'il n'y a plus besoin d'un dépouillement et comptage de vote manuel. L'application le fait automatiquement de façon instantanée. L'application EUSurvey remplit à ce stade les conditions 7.a.iv (confidentialité du vote) et 8.a. Elle permet aussi de mettre à disposition les résultats du vote de manière graphique (fonctionnalité 9.b), comme on le voit dans l'image ci-dessous.

Original order Alphabetical order Order by value

Vote for the Com-Ex - max 3 votes

		Answers	Ratio
Candidate 7		4	33.33 %
Candidate 1		3	25.00 %
Candidate 3		3	25.00 %
Candidate 6		3	25.00 %
Candidate 2		2	16.67 %
Candidate 4		2	16.67 %
Candidate 5		2	16.67 %
No Answer		0	0.00 %

Vote for the Delegation

		Answers	Ratio
Cand Del 3		5	41.67 %
Cand Del 1		4	33.33 %
Cand Del 2		3	25.00 %
Cand Del 4		3	25.00 %
No Answer		0	0.00 %

Possibilité d'utilisation d'EUSurvey pour le vote électronique

L'utilisation d'EU Survey pour étendre le processus électoral interne de l'USL avec une possibilité de vote électronique a été testée grâce à deux « sondages » de test lors desquels plusieurs configurations ont été explorées. Cependant, l'étude technique de l'application EUSurvey ne se prétend pas exhaustive à ce stade.

Le sondage « Candidatures » a été protégé avec EU Login mais en utilisant une configuration différente, toute personne pouvant accéder à internet à travers un navigateur peut participer dans une votation qui serait hébergée par EU Survey, sans même devoir avoir un compte EU Login.

Pour le sondage / votation « Test Vote USL » trois possibilités ont été investiguées :

1. L'utilisation d'une liste d'invités appartenant aux Institutions et Agences ne semble pas couvrir les besoins de l'USL car nous avons des membres qui sont pensionnés et des membres qui ont appartenu aux Institutions mais n'appartiennent plus aujourd'hui (et n'ont donc plus de d'adresse e-mail interne valide). Nous ne recommandons pas cette configuration.
2. L'utilisation d'une liste de « tokens » à usage unique permet une grande flexibilité mais nécessite une importante quantité d'effort de la part du secrétariat et est susceptible de conduire à des manipulations erronées. Nous ne recommandons pas cette configuration.
3. L'utilisation d'une « liste de contacts » importée dans l'application EU Survey à partir d'un fichier Excel préparé et validé par le Secrétariat de l'USL est la variante qui combine fonctionnalités requises et facilité d'utilisation. Nous recommandons cette configuration pour la suite de l'analyse (volet juridique).

Conclusion

Du point de vue technique, l'application EU Survey remplit les conditions identifiées par le groupe de travail comme nécessaires et suffisantes pour conduire le processus électoral par voie électronique. Comme mentionné plus haut, pour autant que ces conditions soient validées par le Comité Exécutif, alors **le groupe de travail recommande l'utilisation de l'application EU Survey dans sa configuration « liste de contacts »** comme décrit plus haut.

Cette conclusion est la suite d'une analyse uniquement technique et ne présume en rien des conclusions de l'analyse juridique ultérieure.